

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 5 novembre 2024

Délibération

N° 24.163.1

En exercice ... 37

Présents 27

Votants 31

Pour 31

Contre 0

Abstention 0

PÔLE RESSOURCES – SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

**FOURNITURE ET LIVRAISON DES COMPOSTEURS
COLLECTIFS, DES COMPOSTEURS INDIVIDUELS ET DES
BIOSEAUX AVEC SACS KRAFT**

Date de la convocation : 30/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre

Et le 5 novembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

27 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

4 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia CATHALA (représentée par madame Valérie CHABOT), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Christian SEGUY (représenté par madame Nathalie PIQUES), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Robert SENAL).

6 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : monsieur Henri BEC.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2024

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 5 novembre 2024

Fourniture et livraison des composteurs collectifs, des composteurs individuels et des bioseaux avec sacs kraft

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-21-1, L2122-22 et L5211-1 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 et suivants, L2124-1, L2124-2, L2125-1, R2162-2 alinéa 2 et R2162-4-3° ;

Vu l'annexe n°2 au Code de la commande publique portant avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant la nécessité d'acquérir des composteurs collectifs, des composteurs individuels et des bioseaux avec sacs kraft ;

Considérant que le contrat avec le prestataire précédent QUADRIA notifié le 21 février 2023 devait se terminer le 20 février 2027 ; que la loi AGECE, du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi anti-gaspillage, prévoyant la généralisation du tri à la source, les collectivités territoriales et leurs établissements devant proposer une solution de tri des biodéchets aux habitants avant le 1^{er} janvier 2024, a eu pour effet une augmentation significative des demandes de composteurs conduisant à l'atteinte des plafonds maximum annuels nécessitant des reconductions anticipées du contrat ; qu'ainsi le contrat s'est terminé prématurément et qu'il est nécessaire de relancer une consultation afin de contractualiser avec un nouveau prestataire ;

Considérant que la consultation donnera lieu à l'établissement d'un accord cadre à bons de commande, dans les conditions prévues aux articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique ; que ces marchés seront conclus pour une durée d'1 an ferme reconductible 3 fois 1 an, sans pouvoir excéder la durée maximale de quatre ans définie à l'article L2125-1 du code précité ;

Considérant que, conformément à l'article L2113-10 du Code de la commande publique, la consultation sera allotie en trois lots séparés comprenant un lot relatif à la fourniture et à la livraison de composteurs collectifs, un autre lot relatif à la fourniture et à la livraison de composteurs individuels et un autre lot relatif à la fourniture et à la livraison de bioseaux avec sacs kraft ;

Considérant que le montant global de la consultation est estimé à 625 000 € HT soit 750 000 € TTC, avec un montant pour le lot n°1 estimé à 124 000 € HT, un montant estimé à 276 000 € HT pour le lot n°2, et un montant estimé à 225 000 € HT pour le lot n°3 ;

Considérant ainsi qu'en application de l'article L2124-1 du code précité, le montant estimé du marché excède le seuil de 221 000 € HT au-delà duquel la mise en place d'une procédure formalisée est obligatoire pour un marché de fournitures ;

Considérant que la procédure formalisée utilisée sera l'appel d'offres ouvert décrite à l'article L2124-2 du code susmentionné ;

Considérant que le Conseil communautaire n'a pas délégué sa compétence au Président pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés publics passés autrement qu'en procédure adaptée ; qu'il est donc nécessaire qu'une délibération spécifique soit prise pour autoriser le Président à procéder à ces diligences ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L2122-21-1 susvisé du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut autoriser le Président à souscrire un marché public ou un accord-cadre avant l'engagement de la procédure de passation, dans la mesure où la délibération comporte la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché public ou de l'accord cadre :

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 31 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE le lancement d'une procédure de consultation sous le régime de l'appel d'offres ouvert en vue de conclure l'accord-cadre ci-dessus exposé.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les contrats à intervenir avec les opérateurs économiques attributaires.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant sont couvertes par les crédits inscrits au budget GDMA de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP

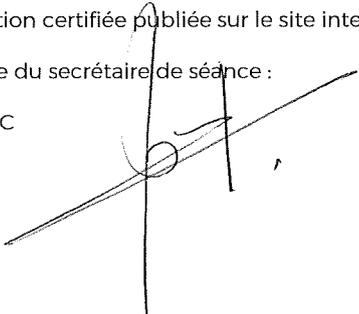


Délibération transmise au représentant de l'Etat le **18 NOV. 2024**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **18 NOV. 2024**

Signature du secrétaire de séance :

Henri BEC



REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20241105-DELIB_24_16